

David,
Dessaulles,
De Veber,
Farrell,
Girroir,
Gordon,
Harmer,
King,
McCoig,
McHugh,
McLennan,
Mitchell,

Pardee,
Poirier,
Proudford,
Ratz,
Roche,
Ross (Moosejaw).
Thibaudeau,
Turriff,
Watson,
Wilson,
Yeo.—29.

CONTRE

Honorables messieurs

Beaubien,
Bénard,
Bennett,
Blain,
Bolduc,
Bradbury,
Caidre,
Crowe,
Curry,
Daniel,
Donnelly,
Fisher,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Green,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,

Macdonell,
Martin,
McCall,
McCormick,
McDonald,
McLean,
Mulholland,
Murphy,
Planta,
Pope,
Reid,
Robertson,
Schaffner,
Sharpe,
Taylor,
Webster (Brockville),

—34.

L'honorable M. TANNER: J'ai pairé avec l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. L'Espérance); autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'honorable M. TESSIER: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Victoria (l'honorable M. Barnard); autrement, j'aurais voté pour la motion.

Il est ordonné qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat insiste sur son amendement au projet de loi (bill n° 132) modifiant la loi de tempérance du Canada.

BILL DE LA RED CROSS SOCIETY

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 175) concernant la "Canadian Red Cross Society".

Il dit: Honorables messieurs, ce bill prévoit simplement la codification de deux ou trois lois antérieures adoptées par le parlement pour établir une agence de la Société canadienne de la Croix-Rouge, en temps de paix, et le projet de loi comporte certaines modifications à ces lois pour les mettre en harmonie avec le Pacte de la Société des nations.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

ETUDE EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le projet de loi.

Le comité est sous la présidence de l'honorable M. Belcourt.

Le bill est rapporté.

TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill 175) concernant la "Canadian Red Cross Society."—L'honorable M. Dandurand.

BILL DES TRAITES DE PAIX

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 203) ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités de paix entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie.

Il énonce: Honorables messieurs, cette mesure tend à mettre en vigueur les Traités de paix intervenus entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie. Il prescrit:

(1) Le Gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, décréter les arrêtés en conseil, et accomplir les choses qui lui paraissent nécessaires à l'exécution desdits traités, et à l'application de l'une quelconque de leurs dispositions.

(2) Tout arrêté en conseil décrété sous le régime de la présente loi peut statuer sur l'imposition par voie sommaire, ou d'autre façon, des peines relatives à la violation des dispositions dudit arrêté, et doit être déposé devant le Parlement le plus tôt que faire se peut après qu'il est rendu, et avoir effet comme s'il était édicté en la présente loi, mais il peut être changé ou révoqué par un arrêté en conseil subséquent.

(3) Toute dépense occasionnée par la mise à exécution desdits traités doit être payée à même les deniers votés par le parlement.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: L'un de ces traités a été ratifié; l'autre ne l'a pas été.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne pense pas que le parlement ait ratifié l'un ou l'autre de ces traités.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: La Turquie n'a pas ratifié le sien.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas eu de ratification à l'égard de la Turquie, et les plus récentes dépêches à ce sujet nous portent à croire qu'elle ne le ratifiera jamais.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Pourquoi nous demande-t-on de le ratifier.